

D-2024- 687

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 977 bis  
PR 25+445 au PR 28+626  
Communes de CHAUMOT, CHITRY-LES-MINES et CORBIGNY  
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Chaumot,  
Le Maire de Chitry-les-Mines,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* la demande d'arrêté de l'APAVE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Corbigny en date du 1<sup>er</sup> août 2024,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Marigny-sur-Yonne en date du 5 septembre 2024,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Pazy en date du 31 juillet 2024,

**Considérant** que pour réaliser l'inspection par nacelle négative de l'ouvrage d'art n°75-1 situé sur la Route Départementale n° 977 bis du PR 26+010 au PR 26+044, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

### Article 1er :

Durant 1/2 journée dans la période du mardi 1er octobre 2024 au jeudi 3 octobre 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 977 bis entre les PR 25+445 et 28+626.

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

- ▶ Déviation dans le sens Chaumot → Corbigny :
  - RD 130 du PR 0+000 au PR 1+812
  - RD 616 du PR 1+1000 au PR 0+000
  - RD 216 du PR 1+529 au PR 0+000
  - RD 985 du PR 19+788 au PR 21+832
  - Voie Communale Rue de l'abattoir, commune de Corbigny,
  - Voie Communale Rue Hyppolithe Lavoignat, commune de Corbigny,
  - Voie Communale Rue des Essais, commune de Corbigny,
  - RD 977 Bis du PR 28+939 au PR 28+626
  
- ▶ Déviation dans le sens Corbigny → Chaumot :
  - RD 958 du PR 20+437 au PR 22+747
  - RD 146 du PR 0+000 au PR 2+880
  - RD 147 du PR 27+157 au PR 27+230
  - RD 181 du PR 33+078 au PR 35+969
  - RD 977 Bis du PR 25+131 au PR 25+445

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Chaumot et Chitry-les-Mines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à/aux

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Corbigny, de Marigny-sur-Yonne et de Pazy.

A Chaumot, le 31/07/2024  
Le Maire,



A Chitry-les-Mines, le 04/09/2024  
Le Maire,



**J. GERMAIN**

A Nevers, le 9 septembre 2024

**P/° Le Président du conseil départemental,**  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

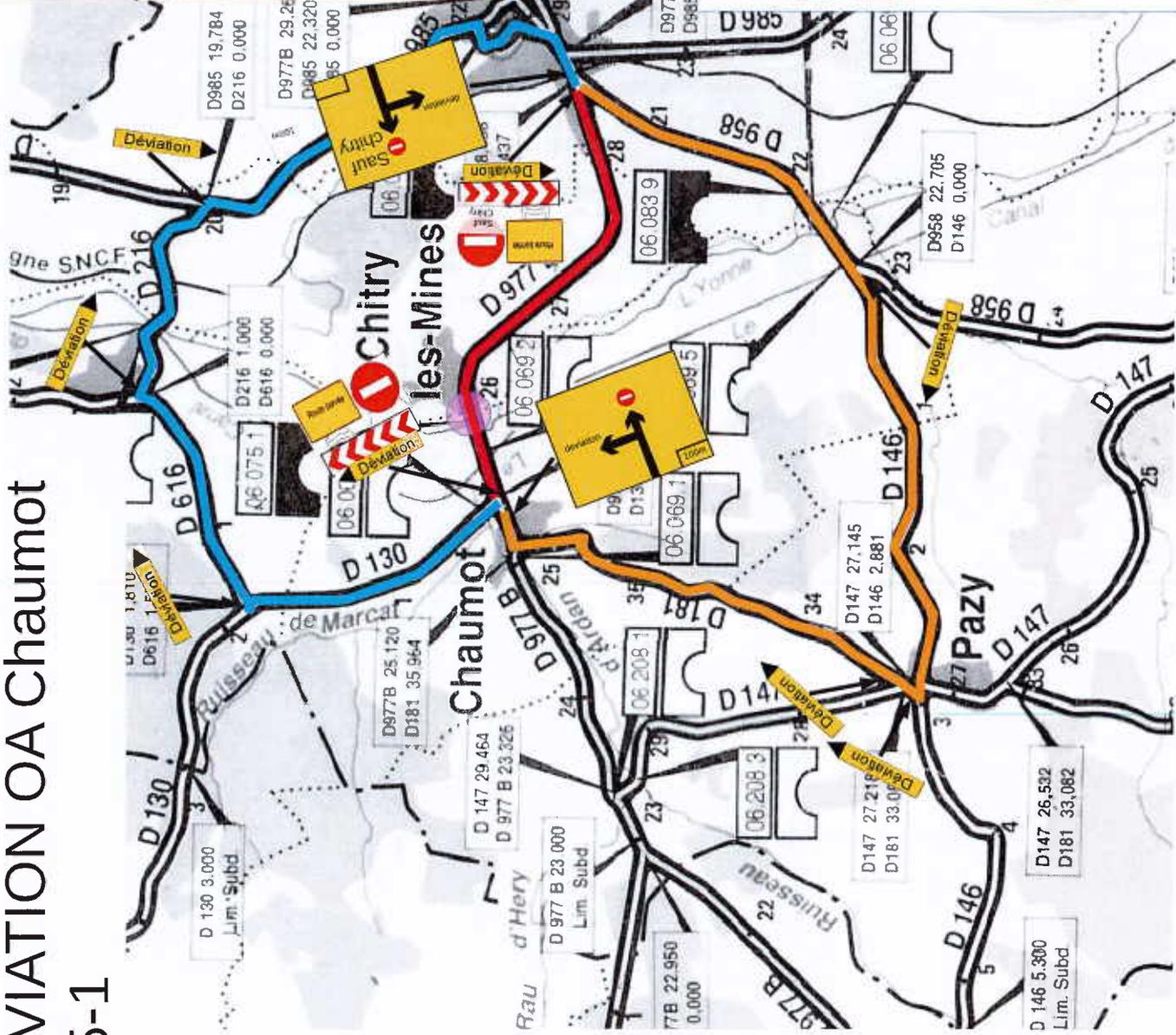
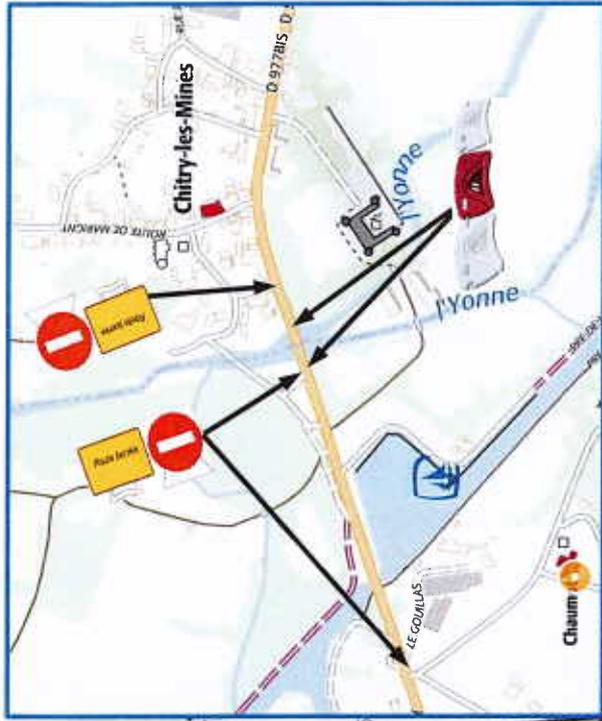
A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier Chesneau', is written over a faint circular stamp.

**Olivier CHESNEAU**

Publié le 11/09/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

# DÉVIATION OA Chaumont 075-1



- Visite OA  
RD977b du PR 26+010 au PR 26+044
- Route barrée  
RD 977b du PR 25+445 au PR 28+626
- Déviation sens chaumont – Corbigny
  - RD 130 du Pr 0+000 au PR 1+812
  - RD 616 du Pr 1+1000 au PR 0+000
  - RD 216 du Pr 1+529 au PR 0+000
  - RD 985 du Pr 19+788 au PR 21+832
  - Rue de l'abattoir- Rue Hyppolithe Lavoignat-rue des essais
  - RD977b du Pr 28+939 au PR 28+626
- Déviation sens Corbigny – chaumont
  - RD 958 du Pr 20+437 au PR 22+747
  - RD 146 du Pr 0+000 au PR 2+880
  - RD 147 du Pr 27+157 au PR 27+230
  - RD181 du Pr 33+078 au PR 35+969
  - RD 977b du PR 25+131 au PR 25+445

